

J'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans un instant.

... prendre à sa charge une partie du remboursement des deniers publics versés sans autorisation à cause d'une erreur ou d'une négligence de l'État ...

Il s'agit donc de paiements faits sans l'autorisation du gouvernement par suite d'une erreur commise par un fonctionnaire. Là, la principale difficulté provient de ce que, si nous savons ou soupçonnons tous que bien des personnes essaient d'abuser de l'État ou du public dans leurs rapports avec les programmes officiels d'assistance sociale, essayant de prendre des détours et faire valoir tous les aspects, le fait demeure que, malgré ce soupçon, la plupart de ceux qui ont touché plus que les montants auxquels leur donnent droit leur régime de pension ou leur programme d'assistance ont agi de bonne foi et qu'il ne faudrait certes trop les en blâmer.

• (5.50 p.m.)

La difficulté est que, même si un bénéficiaire est honnête et agit de bonne foi, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'erreur provient d'une incurie administrative. Je songe aux nombreux cas où un assisté social reçoit parallèlement une autre prestation de bien-être d'une tout autre source. On peut s'imaginer ce qui pourrait se produire dans le cas d'un ancien combattant invalide, qui a plus de 65 ans et qui a peut-être une petite propriété de rapport ou un placement productif.

Les conditions d'admissibilité à certaines de ces prestations dépendent de la source de revenu et de la situation financière du bénéficiaire. Lorsqu'un individu reçoit des prestations aux termes de plusieurs régimes, la situation est très compliquée pour lui et souvent, sans la moindre mauvaise intention de sa part, et sans aucune erreur de la part de l'État, il est possible qu'après plusieurs mois, parfois plusieurs années, un requérant qui, de bonne foi, a rempli une formule, n'ait plus droit à une certaine prestation de bien-être. Souvent, c'est parce qu'il touche une pension d'invalidité, une pension ou un revenu à titre privé, provenant d'intérêts sur un placement qu'il n'a pas déclarés et qui le rendent inadmissible aux prestations de bien-être qu'il a touchées pendant plusieurs mois. En réalité, il aurait eu besoin de l'aide d'un avocat très compétent pour comprendre d'abord tous les aspects du problème, et nous ne nous attendons sûrement pas à ce que ceux qui demandent des prestations de bien-être prennent l'habitude de consulter un avocat avant de présenter leur demande.

Il appartient au requérant de fournir en premier lieu tous ces renseignements pour éviter toute erreur de la part du gouvernement. Certaines gens pensent que le gouvernement devrait assumer la responsabilité pour tous les paiements versés en trop mais ce n'est pas mon avis. Ce qui, à mon avis, est encore plus important et plus pertinent, c'est qu'une grande partie des difficultés qu'éprouvent les requérants qui tentent de présenter une demande distincte pour chaque régime de bien-être sont causées par toutes sortes de tracasseries administratives. Nous savons tous en tant que députés que si nous pouvons aider les gens dans leurs rapports avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce n'est pas en essayant de les persuader qu'ils n'ont pas droit à une

prestation mais plutôt en les aidant à réduire les démarques qu'il leur faut entreprendre pour faire aboutir leurs demandes.

N'oublions pas que la considération de la demande se fonde sur l'hypothèse que les faits doivent être fournis par le requérant. Le gouvernement doit procéder ainsi car, autrement, il faudrait toute une équipe d'enquêteurs, ce qui doublerait le personnel du ministère. Il est donc impératif que le requérant fournit les renseignements nécessaires. En l'occurrence, ceux-ci sont déjà suffisamment compliqués pour qu'on ne vienne pas prescrire en outre une assurance indépendante ou tout autre genre de régime d'assurance de sorte que, s'il se produit un paiement en trop, il faille faire une réclamation afin de vérifier si tout le monde a fait les démarches voulues. L'administration actuelle de l'assurance est devenue un sujet de plaisanterie à la télévision. Les gens ont bien ri des formalités administratives qu'ils ont dû remplir en faisant affaire avec le gouvernement, mais ils rient tout autant des régimes d'assurance qui rejettent automatiquement les personnes qui font la plus légère erreur en exposant leur situation.

A mon avis, la méthode que nous suivons actuellement est la plus efficace et c'est au requérant qu'il incombe de fournir des renseignements exacts. Il y a des cas où la situation d'un requérant est des plus complexes, et les deux parties doivent en tenir compte. Dans ces cas, je prétends que l'attitude du gouvernement est vraiment la meilleure possible. En premier lieu, il est rare, sauf en cas d'infractions flagrantes, qu'il songe à intenter des poursuites aux personnes qui ont, en pleine connaissance, accepté un paiement en trop. Il ne fait pas de doute que les gens qui reçoivent des paiements excédentaires le savent; pourtant, il n'est jamais question de poursuites. C'est ainsi qu'il doit en être, à mon avis.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Jerome: Je préfère ne pas être interrompu maintenant; qu'on attende à 6 heures.

M. Kaplan: Ma question sera brève. Le député sait-il combien de paiements en trop ont été effectués dans une période donnée, par exemple, cette année?

M. Jerome: Non, monsieur l'Orateur, je l'ignore. Pour une fois dans ma carrière parlementaire, je peux répondre brièvement à une question brève. De toute façon, je ne pense pas que cela me fasse changer d'opinion.

En terminant, je signale que le libellé de la motion, qui rendrait le gouvernement responsable de toute erreur ou négligence, surtout la dernière phrase où l'on déclare que le remboursement peut être exigé par une application arbitraire de la loi ou par un décret du gouvernement, sont, d'après mon expérience, erronés. Quoi qu'il en soit, j'ajouterais que, pour modifier la formule actuelle, il faudrait que les requérants assument la responsabilité d'une demande d'assurance ou de pension, ce qui entraînerait une prolifération de chinoiseries par la superposi-